



## Dois je pouvoir être joignable sur mon tel perso par mon patron ?

Par **PasDeBoIDuTout**, le **22/02/2016** à **19:58**

Bonjour,

Je suis ambulancière et travaille dans une société qui utilise la radio (cibi) comme moyen de communication.

Or le patron nous reproche de ne pas répondre à nos téléphones perso quand il nous appelle et qu'on est hors du véhicule.

Ai-je le droit de ne pas répondre ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/02/2016** à **22:23**

Bonjour,

Il faudrait connaître la raison pour laquelle vous êtes hors du véhicule et pourquoi vous avez donné le numéro de votre téléphone perso à l'employeur si vous ne voulez pas qu'il l'utilise...

Par **PasDeBoIDuTout**, le **22/02/2016** à **23:06**

Je suis hors du véhicule pour aller chercher mes patients. Et mon numéro est sur mon CV...

Par **P.M.**, le **22/02/2016** à **23:55**

Vous pourriez dire à l'employeur que c'est votre téléphone personnel et que s'il veut que vous répondiez, il faudrait qu'il vous fournisse un téléphone professionnel ou alors vous le fermez...

Par **jodelariege**, le **23/02/2016** à **08:24**

bonjour ayant utilisé ,hélas, les ambulances pendant un bon bout de temps ,j'ai vu les ambulanciers/eres répondrent systématiquement au téléphone à leur patron pour organiser

leur travail et ce surtout quand les employés sont hors de la voiture, par exemple dans les couloirs ou les salles d'attente attendant justement avec les patients; ainsi les ambulanciers peuvent savoir qu'il y a un patient à reprendre à tel ou tel hôpital, en reprendre un ailleurs sans être dans leur voiture, enfin une organisation afin de ne pas perdre de temps, cela ne m'a pas choquée

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **08:44**

Bonjour,  
Peut-être que ces ambulanciers (ières) ne vous ont pas dit s'il s'agissait d'un téléphone professionnel ou privé car l'employeur ne peut pas a priori demander à ses salarié(e)s d'utiliser un instrument personnel sans les indemniser...

Par **jodelariege**, le **23/02/2016** à **08:51**

bonjour je vois deux problèmes dans la question:  
1: effectivement l'ambulancière ne veut pas utiliser son téléphone portable personnel au boulot dans ce cas demander un téléphone professionnel (d'un autre côté l'ambulancière ne va rien payer puisque c'est le patron qui l'appelle... je me fais l'avocat du diable)  
2: l'ambulancière ne veut pas être joignable dès sa sortie de voiture ce qui paraît difficile vu ce que j'ai dit plus haut  
il faudrait savoir dans quel cas nous sommes....

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **08:59**

Mais l'appareil téléphonique peut s'utiliser comme tout instrument quand on l'utilise...  
Il me semble que ce que l'internaute a souligné qu'il s'agit d'un téléphone perso...

Par **jodelariege**, le **23/02/2016** à **09:14**

tout à fait mais en relisant le message de notre ambulancière on voit que le patron lui reproche de ne pas pouvoir l'appeler sur son téléphone personnel et en dehors du véhicule d'où pour moi deux problèmes:  
problème du téléphone  
problème de joindre l'ambulancière hors du véhicule;  
il faudrait qu'elle nous donne donc des précisions car il y a 2 questions dans sa demande

Par **PasDeBoIDuTout**, le **23/02/2016** à **09:16**

Oui téléphone perso donc au final j'en fais ce que j'en veux. C'est vrai que ce n'est pas moi qui paie mais à trop vouloir chercher la petite bête mon patron la trouve. Je voulais juste savoir si j'avais une obligation légale de répondre. Merci à tous

Par **jodelariege**, le **23/02/2016** à **09:27**

je ne connais pas les textes de loi à ce sujet et les juristes du site vous répondront certainement mais à quel moment ne voulez vous pas répondre? sur votre temps de travail? ou sur votre temps de repos? et pourquoi votre patron vous appelle t il ?, pour organiser votre travail? pour vous surveiller?.....  
si vous aviez un téléphone professionnel répondriez vous alors hors de votre véhicule ou pas?

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **09:31**

[citation]tout à fait mais en relisant le message de notre ambulanciere on voit que le patron lui reproche de ne pas pouvoir l'appeler sur son téléphone personnel et en dehors du véhicule d'où pour moi deux problèmes:

problème du téléphone

problème de joindre l'ambulanciere hors du véhicule[/citation]

Bien sûr que cela ne peut être qu'à l'extérieur du véhicule puisque à l'intérieur, il est prévu un autre moyen de communication qui, lui, est professionnel, il ne pourrait donc se poser un problème que pendant la conduite en raison des dispositions du code de la route...

Pour moi, la question me semblait claire et n'était pas de savoir si les clients pouvait se plaindre de ce que l'ambulancière réponde au téléphone hors du véhicule mais si elle pouvait ne pas répondre si elle a un instrument autre que professionnel, ce qui d'ailleurs n'est pas obligatoire...

La Loi ne prévoit pas tout, mais il me parait normal que l'employeur puisse vous joindre pendant le temps de travail sans que ce soit un moyen de surveillance abusif mais pour une meilleure organisation du service à partir du moment où il vous fournit les instruments professionnels pour cela ou à la rigueur qu'il vous indemnise s'ils sont personnels...

Par **jodelariege**, le **23/02/2016** à **09:40**

je n'ai pas lu que les clients pouvaient se plaindre d'un coup de fil de l'ambulanciere ,d'ailleurs à aucun moment le mot "client" n'apparait ,je comprends que soit elle veut un téléphone professionnel soit elle ne veut pas etre dérangée en dehors de sa voiture ce qui parait difficile à la lecture de ce que j'ai déjà écrit plus haut

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **09:48**

Alors vous pourriez relire votre première réponse puisque vous précisiez que cela ne vous a

pas choqué à moins que ce soit hors sujet, vous estimiez donc utile de préciser qu'en tant que patient-client vous ne vous en plaignez pas...

En tout, il me semble que maintenant la réponse a été apportée dans tous les angles de la question bien posée ou mal posée ou incomplètement...

[citation]La Loi ne prévoit pas tout, mais il me paraît normal que l'employeur puisse vous joindre pendant le temps de travail sans que ce soit un moyen de surveillance abusif mais pour une meilleure organisation du service à partir du moment où il vous fournit les instruments professionnels pour cela ou à la rigueur qu'il vous indemnise s'ils sont personnels...[/citation]

Par **ax04530**, le **23/02/2016** à **10:14**

Si votre patron souhaite vous joindre par un autre moyen que ceux qu'il a déjà prévu, il doit vous le fournir sans piocher dans votre matériel.

S'agissant d'un téléphone mobile, sachez simplement que si vous acceptez, ceci est normalement considéré comme un avantage en nature. Ce n'est pas très cher, mais je préfère vous prévenir, car évidemment si vous avez déjà un téléphone personnel, ce deuxième téléphone représentera plutôt une contrainte qu'un réel avantage...

Dans votre cas, j'accepterais d'être joint sur mon téléphone personnel, en lui écrivant toutefois qu'aucune garantie ne pourra être faite de votre part sur la fiabilité de ce modus vivendi. Vous pouvez très bien oublier votre téléphone à la maison le matin, avoir une batterie déchargée (surtout étant nomade de métier), etc.

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **10:31**

Le téléphone mobile n'est pas un avantage en nature s'il ne sert qu'à un usage professionnel ou si l'usage privé est dérisoire, c'est comme un véhicule de service...

Par **janus2fr**, le **23/02/2016** à **10:34**

[citation]S'agissant d'un téléphone mobile, sachez simplement que si vous acceptez, ceci est normalement considéré comme un avantage en nature.[/citation]

Bonjour,

Pas nécessairement, cela dépend si le salarié est autorisé ou pas à utiliser le téléphone pour ses correspondances personnelles.

Par **PasDeBoIDuTout**, le **23/02/2016** à **11:22**

Oui je ne renie pas le fait qu'il ai besoin de nous joindre mais comme dit ax04530 je ne peux pas garantir de l'avoir toujours sur moi ou chargé. En plus c'est toujours pour nous crier dessus, et je ne suis que l'auxiliaire... Bref ceci est un autre débat. Merci à vous de vos réponses

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **11:56**

Vous n'êtes pas forcée d'accepter que ce soit sur votre téléphone personnel mais dans ce cas l'employeur peut vous fournir un mobile professionnel et si vous refusez de l'utiliser vous devrez justifier votre décision...

Si vous acceptez d'utiliser votre mobile personnel le motif de la non-utilisation est une question d'appréciation car vous ne pourrez pas prétendre tous les jours que la batterie est vide, que vous l'avez oublié ou qu'il n'est pas fiable ou qu'il n'y a pas de réseau...